



1
Extrait Sommaire
De Denombrement

Denombrement que baille deuant vous
tres honnores seigneurs Messieurs Les presidents
Crescorius de France, generaux des finances Juges du domaine
En la generalite de montauban Dame Marie giliberte
de Roquebeuil, seigneuresse dudit lieu et d'aleare,
baronne de Castelnaud de Montcratier Sabarthe, Flauriac
Et autres dependances, seigneuresse de Bonaguil, recor
Reliac Confolam et autres places En foy et hommage de
Thomage par elle Rendu au Roy par devant vous
le Vngiesme avril dernier tant a raison de ladite
seigneurie de Roquebeuil, que dependance de quelcun
assis dans le diocèse de valbre et de Nismes tenu a foy
Et hommage de la Majeste par lad. dame, comme
Lors dans telle et au & y ajoute ou diminuee fil
y Lettres,

Premierement Quommes Et avoués par Dame
Marie giliberte de Roquebeuil tenu Noblement
Nuement Et Immédiatement à foy et hommage
de la Majeste par lad. seigneurie de Roquebeuil
assis dans le diocèse de valbre et Nismes

Premiere Page &



Paroisses de Mayuerys et de Camprieu, et dans
Ladite Seigneurie et Terre sont compris les
Mandements et lieux suivants, savoir le
mandement d'Algue qui comprend le lieu de St Jean
de Roquebeuil et sa paroisse avec les villages
et Maisons qui en dépendent, le lieu de Jaudieres
avec sa paroisse villager et Marager en
dependents, le lieu de St Michel de Loubiac
et sa paroisse villager et Marager en dependents
et le village de lausse Beyon et les villages en
dependents assis en la paroisse de bevo, et même
le village de galhac le Rouquet Et Lamalene
le Mandement de Cantobert et sa paroisse villager
et Marager en dependents, et le lieu de St Jauraudulacq
avec sa paroisse villager et Marager en dependents
le Mandement de Valgarnde et paroisse de Coubie
avec les villages et Marager en dependents

Le Mandement de Leven et de
Roquelongue avec la paroisse du Leven villager

et dependents, le mandement de bevo villager

et dependents

Et Seneschauces de Rouergue, Beaucaire et nimes
de laquelle Seigneurie et terres Les Predecessurs
de lad. dame ont cy devant fait foy et hommage
a lad. Majeste, et de laquelle Seigneurie et terres
Dependents, Les lieux terres et proprietes cy apres
designees, Et ausquels lieux lad. dame declare
avoir toute Jurisdiction Et Seigneurie haute moyenne et
Basse, mere, mine Impaire avec tous droits et
devoirs Seigneuriaux Juges ordinaires et Juges d'appeaux
Et aus quels lieux lad. Dame et ses Predecessurs
ont accoutume de Prendre et Lever La rente quy
sera cy apres declaree, et laquelle Seigneurie
Et terres sont frontes du Levant terres et Jurisdiction
de La Baronnie d'hierte quy sont La montagne
d'Aulas Breau et Brunerze et terres de la
Jurisdiction de mars Durand terre de lad. Jurisdiction
d'hierte et terres des Juridictions d'ave Breau
arigas abron et Campespe et de La Commanderie
des' Eulalie Du Couchant terres de lad. Commanderie
et terres de la Jurisdiction de l'abbé de Narbonne, et
de Bize terres des Juridictions de St. Veran
de St. Andre de bezines de Laureyous

Leurs pages

Amazages indépendants Q. Q.

Et quand aux autres droits qui dépendent de
Ses hautes Justices et dont Sads dante sont les
Connues,

Premièrement au droit de relation des ventes
à raison du denier dix qui appartient à ladite
Dame lors que Les Seigneurs Directes Les hommages
viennent à vendre ou autrement allier leurs terres
et Rentier

Secondement en la taille qui lui appartient sur les
Seigneurs Directes Les hommages que sur les autres
vassaux possédant terres et domaines dans la dite
Seigneurie et terre aux termes suivants, Carroit
De prison, De guerre, voyage d'outre Mer,
Chevalerie, attraits de terre et autres biens
dont le prix excède six mille livres, Mariage
de fille ou veuve, Boutelement ou Insanité de
les Maîtres

Troisièmement au quit et garde Q. Q.

Sur les exploits d'assignation remis à ladite
Dame en Remise et Jondementement Q. Q.

quatrième page Q.

Extrait des ¹⁷³⁵ Les sommiers généraux local, érigé
auprès dudit denombrement

Primo et domino traye &c.

Scellé le présent extrait du denombrement du denombrement de Dame
le 8^{me} mars 1735 receu par sols Contre giliberte De Roquefeuille à l'éd
de Catherine Duvalley receu par sols
Le tout douze sols

[Signature]

Le present est ait Sommaire
arctive du marquisat de roquefeuille
et ce à la requisiō de M^{rs} M^{rs}
alexandre de Latour procureur
general de M^{rs} Le Comte d'antony
marquis dudit Roquefeuille qui
m^{rs} Sibie' Les denombrements et
après l'avis collationné par La
L'ordonnance de l'édit fait à St. Jean
Du Bruel dans les mois aujive
le huitieme Mars 1735.

Sibal Dro. *[Signature]*